

Le 24 décembre 2012

Comité Ecologique Ariègeois
Chez Denise Clanet
Lasqueres
09420 RIMONT

APRA-Le Chabot
Mairie
09120 VARILHES

Monsieur le Préfet de l'Ariège
2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac-
B.P. 4087
09 007 Foix Cedex

Monsieur le Préfet,

Ayant travaillé sur le document de SCoT qui nous a été remis en séance le 12 Décembre, nous tenons à vous faire part de notre surprise que la superficie des carrières d'ores et déjà autorisées ne soit pas comptée dans les hectares de zone d'activités.

Nous nous étonnons aussi que, dans le tableau de la page 8 du document du 12 Décembre, il ne soit pas fait état de la commune de Montaut dont 300 ha sont destinés aux entreprises Mallet et Midi-Pyrénées Granulats. Il ne nous paraît pas pensable que les services de l'Etat interrogés par le Syndicat Mixte, n'intègrent pas les surfaces autorisées à l'exploitation des graves alluvionnaires en zones d'activités. Elles ne peuvent être considérées comme zones agricoles ni comme zones naturelles et, donc, elles doivent être intégrées dans le calcul de la consommation foncière. Cela va, bien évidemment, modifier le nombre d'hectares à déclasser.

Nous profitons d'avoir ouvert ce débat pour y raccrocher les problèmes liés aux documents d'urbanisme en cours de révision.

1 / la ZDE de Gudas ne semble pas être répertoriée comme future zone d'activités. Elle n'est mentionnée dans aucun document émanant du SCoT. Or, l'enquête publique clôturée le 27 novembre, comportait un dossier relatif à la ZDE. Il nous semblerait normal que sa surface soit, elle aussi, intégrée dans le calcul du foncier destiné à l'activité économique.

2/ A propos de la zone de 7 ha, Escoubettou 2, à Verniolles, (enquête clôturée le 21 Novembre), il s'agit de la faire passer de Zone A à ZAC. Il nous semble que, vu ce qui précède, ce n'est pas le moment d'alourdir ce qu'il y a en trop de consommation de foncier destiné aux zones d'activités, puisqu'il va falloir déjà en déclasser une bonne partie.

3/ Le même problème se pose pour la modification simplifiée du PLU de Saint-Jean du Falga. Les trois zones concernées sont en AU et c'est leur passage en U qui fait l'objet de la modification. Or, une de ces zones est déjà complètement urbanisée (!), c'est la zone 1AUa. Mas la deuxième, la zone 1AUb, nous paraît remplir complètement le rôle assigné par le projet SCoT, tel qu'il est affirmé dans le document du 7 Décembre où il est écrit, page 10, que le SCoT tient "à préserver ou restaurer les derniers accès à l'Ariège et ses milieux connexes avant une linéarisation

complète de l'urbanisation", Saint-Jean du Falga étant un cas d'école en la matière ! C'est pourquoi la zone 1AUb, en lien direct avec les zones N du bord de l'Ariège, n'ayant pour l'instant, pas (ou presque pas) été touchée, a tout à fait le profil d'une zone qu'il serait utile de déclasser dans le cadre du déclassé obligatoire qui va devoir s'opérer.

Il en va de même pour la zone 1AUx, encore peu touchée.

Dans ces trois cas de figure, nous suggérons qu'un moratoire soit décidé sur l'approbation de ces trois documents d'urbanisme dans l'attente de décisions du Syndicat Mixte sur la répartition des efforts que vont devoir consentir toutes les communautés de communes pour rester dans le cadre de la loi.

Nous espérons que nos remarques seront entendues par les services de l'Etat, justement parce qu'elles vont dans le sens de cette loi Grenelle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

pour l'APRA-le Chabot

pour le Comité Ecologique Ariégeois

Daniel Strub

Handwritten signature in blue ink, appearing to read "Henri Delhien".Handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Strub".

copie pour information :

- au Syndicat Mixte SCoT Vallée de l'Ariège
- à la DREAL
- au Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires